

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
PAR PROMOTION INTERNE – SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret N°2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté N°2024-175 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 portant l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade par promotion interne des Agents de Maîtrise ;
Vu l'arrêté N°2025-044 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 8 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade par promotion interne des Agents de Maîtrise ;
Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par promotion interne est composé comme suit :

M. Benoît LERETIF	Conseiller municipal – Ville de VERNON – Président du jury
Mme Josiane MALLET	Maire adjointe de Mondeville – Suppléante du président
Mme Lyliane RENAULT	Maire adjointe de Colleville-Montgomery – Suppléante du président
M. Pierre JUNQUA	Personnalité qualifiée – Cormelles-le-Royal.
Mme Sarah GORGEON	Personnalité qualifiée – CU Caen-la-Mer Normandie
M. Benjamin RENAUD	Personnalité qualifiée – Creully-sur-Seules
M. Richard COLAS	Fonctionnaire - Catégorie A – Mondeville
Mme Séverine SAVARY	Fonctionnaire - Catégorie B – CU Caen-la-Mer Normandie
M. Thierry FOUASSE	Fonctionnaire - Catégorie C – Membre de la CAP C – Luc-sur-Mer

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs aux épreuves écrites et d'examineurs sur l'épreuve d'admission les personnes dont les noms suivent :

Frédéric GILLES
Audrey LECARDINAL
Claude LEGOUPIL
Jean-Luc LAULHÉ
Martine DELAUNAY

Benoit LERETIF
Stéphane SOCHON
Nicolas VIDIZZONI
Jean-Louis VERON

ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste d'admission pour l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HÉROUVILLE-ST-CLAIR, le 8 janvier 2025,

Le Président
M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250108-2025-043-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025